

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

F/
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de la maison sise 24 route principale
à Aubure (Haut-Rhin)

appartenant à M. Auguste Raffner demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aubure et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEVR 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

l - - H - -

Georges HUISMAN T. S. V. P.